

Communiqué

Objet: Répartition et traçabilité de la chloroquine et de l'hydroxychloroquine pour la prise en charge des patients chroniques.

Vu le risque de mésusage de l'hydroxychloroquine et de la chloroquine dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire engendrée par la propagation du COVID-19, et afin de garantir la continuité des soins pour les patients chroniques utilisant ces molécules, dans le souci d'optimiser la répartition du stock national, nous informons :

1) les pharmaciens hospitaliers que :

- La dispensation de ces produits ne doit se faire que sur ordonnance (telle que décrite dans le communiqué du 21 Mars 2020), avec présentation d'une lettre explicative.

2) les pharmaciens officinaux que :

- La dispensation de ces produits ne doit se faire que sur ordonnance (telle que décrite dans le communiqué du 21 Mars 2020), avec présentation d'une lettre explicative ;
- La transcription de ces produits sur l'ordonnancier est obligatoire ;
- La dispensation doit se limiter à un mois de traitement ;
- La quantité livrée, le numéro de l'ordonnancier ainsi que la date de dispensation doivent être notés sur l'ordonnance ;
- La quantité à commander auprès du grossiste doit être faite par un bon de commande (avec cachet du pharmacien) et justifiée par une copie de l'ordonnance ;

- A titre exceptionnel et dans le cas où les patients se trouvent dans l'impossibilité d'accéder à leurs médecins spécialistes, le pharmacien doit prendre contact avec le médecin référent avant toute dispensation, et transcrire la remarque sur l'ordonnancier.

3) les pharmaciens grossistes répartiteurs que :

- La livraison d'une quantité de ces produits doit être justifiée par une copie de l'ordonnance (telle que décrite dans le communiqué du 21 Mars 2020) et un bon de commande (avec cachet du pharmacien) ;
- Un rapport mensuel doit être adressé à l'inspecteur régional en suivant le modèle en annexe de ce communiqué

Cette mesure exceptionnelle sera applicable durant 2 mois renouvelables en cas de besoin.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise en charge des patients hospitalisés COVID-19, la prescription de la chloroquine ou de l'hydroxychloroquine est envisagée selon des modalités particulières détaillées dans le protocole MEURI.

Pour plus de renseignement concernant la prise en charge COVID-19, prière de contacter la DPM sur l'adresse e-mail : patients.covid19.dpm@gmail.com, en mettant dans l'objet : « renseignements prise en charge COVID19 »

Nous comptons sur votre collaboration.

Pr. Ag. Myriam Razgallah Khrouf

Ministère de la Santé
Chargée de la Gestion de la Direction
de la Pharmacie et du Médicament
Pr. Ag. Meriem RAZGALLAH KHROUF

Annexe2 : Etat journalier des mouvements du stock de la :

chloroquine / hydroxychloroquine

Nom du Grossiste répartiteur : Nom du gérant :

Adresse : Tél : Stock initial le 1^{er} du mois :

Nom de la spécialité :						
jour	Stock entrant		Stock sortant		Stock restant	
	date	Quantité en boites	date	Quantité en boites	date	Quantité en boites
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						

Rq: Ce document peut être remplacé par un document généré par le logiciel de gestion du stock